



MUSEE DES AILES ANCIENNES HAUTE HAUTE--SAVOIE

Chez Monsieur Pervé Eric

Les jardins d'Auguste bâtiment B2

26 , rue du Commerce

74200 THONON LES BAINS

TEL / FAX : 04 . 50 . 26 . 51 . 03

PORTABLE : 06 . 08 . 57 . 97 . 04

Email : aillesahs@aillesahs.com

Web : <http://www.aillesahs.com>

LES STATUTS

ARTICLE 1 :

Il est fondé à compter du 01 avril 1992, entre les personnes s'intéressant aux avions anciens et de collection, une association qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 2: DENOMINATION - SIEGE - AFFILIATION

L'Association dénommée Musée des Ailes Anciennes Haute-Savoie siège

ROND POINT DE LA FATTAZ-LA CROIX DES ELLANDES –

74140 EXCENEVEX

Ce siège pourra être transféré en tout endroit sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3: DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4: OBJET

Le but de l'Association est de préserver, reconstituer ou reproduire le matériel aérien et éviter sa disparition, acquérir et éventuellement faire voler du matériel aérien, reconstitué ou répliqué et centraliser les documents techniques.

Tous les avions, matériels et documents sont destinés à la présentation au public dans un musée.

ARTICLE 5: RESPONSABILITES

Les membres de l'Association renoncent formellement à tout recours contre l'auteur éventuel d'un dommage occasionné à sa personne à l'occasion de travaux rentrant dans l'objet de l'Association ou par suite de l'utilisation des appareils dans la mesure où le dit dommage surviendrait par maladresse, à l'exclusion de toute infraction volontaire aux règles de sécurité de la circulation aérienne.

ARTICLE 6: ASSURANCE

Les risques attachés aux activités de l'association sont couverts par une assurance. Elle est contractée par les soins de l'Association. Elle couvre les adhérents et les visiteurs.

ARTICLE 7: ADHESION

L'Association se compose d'adhérents des deux sexes, jouissant de leur pleine capacité civile. Les mineurs peuvent également adhérer avec l'autorisation de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. L'Association est composée de membres d'honneurs, de membres actifs et de membres bienfaiteurs. L'adhésion se constate à la signature du bulletin d'adhésion. L'adhérent a pris connaissance des présents statuts dont il accepte toutes les charges, les conditions et par le paiement du premier versement de cotisation. Le montant des cotisations annuelles est défini chaque année par une décision du Conseil d'Administration et inscrit au règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 8: EXCLUSION

La qualité de membre de l'Association se perd.

- a) par démission
- b) par radiation

La radiation peut être prononcée :

- a) pour retard apporté dans le paiement de la cotisation
- b) pour inobservation des règles de vol ou de piste, tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité personnelle de l'adhérent ou a celle de ses camarades.

Pour tous les cas de radiation, le Conseil d'Administration statue en premier et dernier ressort après que le membre ait été appelé à fournir toutes les explications à la Commission spécialement réunie par le conseil.

ARTICLE 9: ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un délégué aux relations avec les organisations auxquelles l'Association pourra s'affilier, sans que la liste soit limitative. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret, par l'Assemblée Générale, pour une année. Ils sont indéfiniment rééligibles. Si les circonstances l'exigent, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 2/3 des membres actifs. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres actifs, elle délibère à la majorité des membres ou personnes valablement représentées. Les membres âgés de moins de 16 ans ne peuvent participer aux votes à l'Assemblée Générale. Le Conseil est élu par l'Assemblée Générale pour trois ans au maximum.

L'Assemblée peut révoquer les membres du Conseil si la question figure à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit obligatoirement au moins une fois par trimestre. Les membres du Conseil ne reçoivent aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du Conseil ou de l'Assemblée Générale qu'avec voix consultative. Le rapport financier présenté à l'Assemblée devra faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement et de représentation payés à des membres du Conseil. Les membres du conseil doivent avoir 18 ans, être français et jouir de leurs droits civiques. Les délibérations de l'Assemblée et du Conseil ne sont valablement prises que sur les questions préalablement mise à l'ordre du jour.

ARTICLE 10: RECETTE DE L'ASSOCIATION

Les fonds de l'association proviennent :

- a) des cotisations
- b) des subventions
- c) des avances faites par les adhérents
- d) du revenu de ses biens et valeurs
- e) des dons

ARTICLE 11

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par son président

ARTICLE 12

La qualité de membre de l'association sera constatée par la possession d'une carte délivrée annuellement par l'association.

ARTICLE 13: MODIFICATION DISSOLUTION

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, régulièrement convoquée à cet effet. La dissolution de l'association a lieu, soit volontairement, soit dans les conditions fixées par la loi. En cas de dissolution, l'actif de l'association devra être versé à une association similaire affiliée au RESEAU SPORTIF DE L'AIR.

ARTICLE 14: REGLEMENT INTERIEUR

Le montant des cotisations annuelles, ainsi que l'actif de l'association fait l'objet d'un règlement intérieur rédigé par le conseil d'administration à l'occasion de l'assemblée générale.

ARTICLE 15

Le conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret du 16 août 1901. A cet effet tous les pouvoirs sont conférés au président du Conseil d'Administration.

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE

E. PERVE

D. CARTIER